

A l'ordre de :

La Commission Européenne en charge de la gestion du bar

Objet : Positions de la FNPSA concernant les mesures proposées par la Commission Européenne pour encadrer la pêche du bar en Mer du Nord et en Manche en 2017

Notre Fédération s'engage depuis plusieurs années pour la gestion des ressources halieutiques ainsi que pour la préservation des espaces marins et des espèces d'intérêt. Nous avons pour cela établi des Commissions chargées de l'Environnement composées en partie d'experts en halieutique, écologie, et aquaculture. Elles ont pour mission de mener à bien un travail de veille documentaire, de communication, d'opérations de sciences participatives et de collaboration avec les scientifiques et les gestionnaires d'aires marines protégées. Nous engageons également nos ligues, nos clubs et leurs licenciés à pratiquer leurs activités en adoptant une attitude éco-responsable active, ainsi que l'atteste notre charte.

La diminution de la biomasse du stock de bar de la zone « Nord » (Division CIEM IVbc, VIIa, VIId-h) depuis 2010, liée à de très faibles recrutements entre 2008 et 2012 dans un contexte de mortalité par pêche professionnelle et récréative globalement en hausse, a conduit la Commission Européenne à prendre des mesures d'urgence au cours de l'année 2015. Ces mesures ont consisté à interdire le chalutage pélagique de janvier à avril, à fixer une taille minimale de référence de conservation de 42 cm et à limiter les débarquements mensuels des pêcheurs professionnels et les débarquements journaliers des pêcheurs récréatifs à 3 individus par jour et par pêcheur. Consciente de la nécessité de mieux gérer l'exploitation de ce stock, la FNPSA a accueilli favorablement ces mesures fortes et considère qu'elles sont de nature à garantir un niveau de mortalité liée à la pêche récréative cohérent avec une gestion responsable.

En 2016, sans même attendre le bénéfice de ces mesures pour le stock de bar de la zone « Nord », la Commission Européenne a réduit de manière draconienne les possibilités de pêche. Pour les professionnels, la pêche a été interdite de janvier à juin pour le chalut et de février à mars pour la ligne et le filet et les quotas mensuels ont été réduits. Pour les plaisanciers, la pêche a été interdite de janvier à juin et le quota journalier réduit à un individu par jour et par pêcheur.

La FNPSA considère, d'après ses observations des activités de pêche récréative, que ces nouvelles mesures extrêmement fortes ont réduit la mortalité par pêche de plus de 50 pourcent entre 2015 et 2016. Cela s'explique en effet par la réduction par deux du nombre de mois de pêche et par trois du nombre de bars capturés par sortie mais aussi par la diminution de la fréquence des sorties d'une part importante des plaisanciers voir l'abandon complet de toutes activités de pêche pour certains. Afin de justifier ces observations, la FNPSA est d'ailleurs à l'initiative d'une étude visant à évaluer le niveau de la diminution de la mortalité par pêche à partir des carnets de pêche d'un échantillon de ses adhérents.



Par ailleurs, la FNPSA, bien évidemment favorable à un repos biologique durant la reproduction, tient à rappeler l'incohérence entre la fermeture saisonnière mise en place du 01 janvier au 30 juin 2016 et la période de reproduction. En effet, la période de reproduction du bar en Manche Ouest se situe de janvier à fin avril, avec une saison de ponte plus intense centrée sur le mois de mars (Fritsch, 2005¹). Cet auteur précise que la pleine saison de ponte aurait lieu entre la mi-février et fin mars – début avril. La fermeture saisonnière, s'étend donc au-delà de la période de reproduction.

Le diagnostic publié par le CIEM en 2016 montre que la biomasse de géniteurs a continué de diminuer, cependant le recrutement 2013 a été bon. Il faut noter que le niveau des recrutements 2014, 2015 et 2016 reste encore inconnu par faute de données disponibles pour évaluer l'abondance des classes d'âge correspondantes. Concernant la prévision du stock en 2016, le CIEM a retenu l'hypothèse du statu quo pour la mortalité par pêche, aboutissant à une estimation de la biomasse de géniteurs inférieure à la biomasse de précaution en 2016 et recommande un moratoire complet pour la pêche professionnelle et récréative. Cette recommandation a été reprise par la Commission Européenne dans ses propositions de capture pour 2017.

La FNPSA conteste l'absence de prise en compte des nouvelles mesures de gestion par le CIEM à travers le choix du statu quo comme hypothèse de mortalité par pêche en 2016 et la sous-évaluation du stock de géniteurs en résultant. La FNPSA estime au contraire que la mortalité par pêche a diminué de plus de 50 pourcent par rapport à 2015 et demande au CIEM de reconsidérer son avis sur cette base.

La FNPSA tient également à alerter de l'impact sur l'économie liée au loisir et au tourisme des mesures draconiennes prises en 2016 et sur l'impact que pourrait avoir un moratoire. On estime que l'ensemble des dépenses liées à la seule activité pêche récréative en mer se situent autour de 2 Milliards d'euros par an. Si l'on prend l'ensemble de l'activité nautisme et plaisance l'estimation s'élève à environ 5 Milliards.

Par conséquent, la FNPSA s'oppose au moratoire proposé par la Commission Européenne et souhaite vous exposer ses positions :

- Revenir à un prélèvement de 3 bars par jour et par pêcheur qui permet de garantir un niveau de mortalité liée à la pêche récréative cohérent avec une gestion responsable tout en maintenant l'activité économique du loisir et du tourisme associée à la pêche du bar,
- Adapter la fermeture saisonnière à la période de reproduction, soit du 01 janvier au 30 avril.

¹ Fritsch Manon (2005). Traits biologiques et exploitation du bar commun *Dicentrarchus labrax* (L.) dans les pêcheries françaises de la Manche et du golfe de Gascogne. PhD Thesis, Université de Bretagne Occidentale. <http://archimer.ifremer.fr/doc/00000/1088/>

